



Vendredi 8 juillet 2022

Réglementation de l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône

Au regard des conditions climatiques très défavorables que connaît le département, aridité et hausse des températures qui aggravent le dessèchement global de la végétation et sa sensibilité au feu, l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône a été placé en vigilance sécheresse. En conséquence, l'usage de pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et tout autre matériel utilisé, en dehors des spectacles pyrotechniques, représente sur la période estivale un danger accru.

En conséquence par arrêté préfectoral du 21 juin 2022, l'usage de pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et tout autre matériel, utilisés par des non-professionnels, est interdit du 1^{er} janvier au 31 décembre sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône.

Les spectacles pyrotechniques organisés par des professionnels restent eux soumis à déclaration préalable auprès de la préfecture.

Le maintien ou non des spectacles pyrotechniques en fonction des conditions météorologiques locales du moment est sous la responsabilité du maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

L'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs est accessible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/47766/271231/file/recueil-13-2022-173-recueil-des-actes-administratifs-special-21%20juin%202022.pdf>